

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Instauration d'un sens unique Chemin des Carrelasses.	Arrêté du 17 juillet 2023 Acte n° PM 2023-103

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-4, R.411-5, R.411-8 et R.412-28,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, partie 4,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'instaurer un sens unique de circulation sur le Chemin des Carrelasses,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est instauré sur le Chemin des Carrelasses, portion comprise entre le croisement Chemin des Carrelasses/Rue des Hirondelles et le croisement Chemin des Carrelasses/Rue des Jardins.

ARTICLE 2 : Un panneau de type C12 (circulation en sens unique) sera installé au croisement Rue des Hirondelles/Chemin des Carrelasses, des panneaux de type B1 (sens interdit) ainsi qu'un régime de priorité de type Ab4 (STOP) seront implantés côté Rue des Jardins. Un marquage au sol sera fait afin de matérialiser le sens de circulation.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

Berger
Levrault

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 17/07/2023 - Acte n° PM 2023-105 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Instauration d'un sens unique Chemin des Carrelasses.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC

Madame La Maire



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

20 JUL. 2023